

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR
L'EXPLOITATION D'UNE SABLIERE
SITE 31P10-030

Note : Si le présent formulaire était complété et signé par un consultant spécialisé en environnement, le certificat d'autorisation pourrait être délivré plus rapidement.

I. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom du requérant (raison sociale) : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Registraire des entreprises - Numéro d'entreprise du Québec (NEC) : 1837-3753

Adresse postale : 880, chemin Sainte-Foy, 4^{ème} étage

Numéro Rue

Québec (Québec)

Municipalité

G1S 4X4

Code postal

Téléphone : (418)627-6290 poste 5383

Date : Le 12 mai 2008

Nom de la personne qui complète le formulaire : Claude Langevin

II. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SABLIERE

Numéro du ou des lots : N/A Rang : N/A

Canton ou cadastre : Canton de Chasseur

Municipalité : La Tuque

Municipalité régionale de comté : Ville de La Tuque

Nom et adresse du ou des propriétaires du terrain :

Nom : Gouvernement du Québec

Adresse: _____
Numéro Rue

Municipalité

Code postal

Téléphone : (____)-____-_____

Nom : _____

Adresse: _____
Numéro Rue

Municipalité

Code postal

Téléphone : (____)-____-_____

III. NATURE DE LA DEMANDE

A) UTILISATION D'UN PROCÉDÉ DE CONCASSAGE ET TAMISAGE : OUI NON

B) NOUVELLE EXPLOITATION : OUI NON

C) AGRANDISSEMENT DE L'AIRE D'EXPLOITATION : OUI NON

D) CERTIFICAT D'AUTORISATION DÉJÀ ÉMIS :

OUI NON

Si oui, date de l'émission : N/A

Nom du titulaire : _____

E) L'EMPLACEMENT VISÉ PAR CETTE DEMANDE EST-IL SITUÉ SUR DES TERRES DU DOMAINE PUBLIC?

OUI NON

Si oui, et si votre projet prévoit de la coupe de bois et/ou la construction d'un bâtiment, vous devez préalablement obtenir du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) un permis d'intervention sur les forêts du domaine public selon le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public.

F) L'EMPLACEMENT VISÉ PAR CETTE DEMANDE ÉTAIT-IL SITUÉ, AU 1^{ER} JANVIER 1966, SUR DES TERRES DU DOMAINE PUBLIC?

OUI NON

Si oui, vous devrez préalablement obtenir du MRNF un permis d'exploitation de substances minérales de surface (articles 5 et 140 de la Loi sur les Mines, L.R.Q., chap. M-13.1).

IV. MODE ET ÉTAPES D'EXPLOITATION

A) NATURE DES AGRÉGATS À EXTRAIRE : Sable et gravier

B) USAGE PRÉVU DES AGRÉGATS EXTRAITS : Construction routière

C) PRODUCTION ANNUELLE PRÉVUE : 15 000 tonnes métriques

D) PROCÉDÉ(S) UTILISÉ(S) : Chargement direct Tamisage Concassage Lavage d'agrégats

E) NAPPE PHRÉATIQUE :

Profondeur de l'eau dans le sol : 5,00 mètres

Est-ce que l'exploitation se fera totalement au-dessus de la nappe phréatique?

OUI NON L'exploitation se fera à un mètre au dessus de la nappe

Si non, indiquez la profondeur d'exploitation prévue sous la nappe phréatique : _____ mètres

Dans le cas d'une exploitation sous la nappe phréatique, veuillez fournir un rapport de reconnaissance hydrogéologique déterminant la hauteur et le sens d'écoulement de celle-ci. La détermination d'une échelle de référence unique pour toutes les données d'élévation (niveau de la nappe phréatique, plancher(s), crête(s), etc.) doit être appuyée par l'établissement de repères correspondants identifiés sur le terrain et sur les plans soumis. Prendre note qu'aménager des fossés de drainage dans le but de rabattre le niveau d'eau dans le sol peut être interprété comme une exploitation sous la nappe phréatique.

Pompage :

OUI NON

Si oui, expliquez le mode d'épuration des eaux usées rejetées : _____

F) AIRE D'EXPLOITATION :

- Superficie de l'aire d'exploitation : 43 000 mètres carrés (voir définition section V, point C)
- Superficie du sol à exploiter : 43 000 mètres carrés (aire destinée exclusivement à l'enlèvement des agrégats)
- Superficie du sol à découvrir (déboisement) : 43 000 mètres carrés
- Épaisseur moyenne à exploiter : 3,50 m
- Épaisseur maximale à exploiter : 4,00 m
- L'accès à l'aire d'exploitation est-il limité?
OUI NON

G) ÉCHÉANCIER ET HORAIRE :

- Date prévue du début de l'exploitation : 2008/06/01 (année/mois/jour)
- Date prévue pour la fin de l'exploitation : 2018/03/31 (année/mois/jour)
- Horaire quotidien des opérations : de 07h00 à 18h00
- Mentionnez les jours d'opération normale : du lundi _____ au vendredi _____ (inclusivement)
- Horaire annuel prévu des opérations : de avril _____ à mars _____

H) ÉTUDE DES RÉPERCUSSIONS ENVIRONNEMENTALES :

Il est possible que le projet d'exploitation de la sablière soit soumis à une étude d'évaluation des répercussions environnementales si celui-ci correspond à un ou plusieurs des points suivants :

Critère n° 1

- L'exploitation de la sablière s'effectue sous la nappe phréatique;
- Le terrain sert d'entreposage de matières dangereuses.

Critère n° 2

- Si l'aire d'exploitation est située dans un secteur résidentiel ou rural :
 - superficie supérieure à 10 hectares;
 - taux de production annuel supérieur à 100 000 tonnes métriques;
 - taux de circulation supérieur à 4 camions par heure.
- Si l'aire d'exploitation est située dans un secteur commercial ou mixte :
 - superficie supérieure à 10 hectares;
 - taux de production annuel supérieur à 200 000 tonnes métriques;
 - taux de circulation supérieur à 8 camions par heure.

Critère n° 3

- Durée de l'exploitation prévue de 10 ans et plus.

I) DESCRIPTION DES ÉTAPES D'EXPLOITATION PROJÉTÉES DE LA SABLIERE, PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE POUR LA DURÉE DEMANDÉE :

- Prise de photos numériques et coordonnées GPS du site à exploiter; _____

- Délimitation à l'aide de rubans du site à exploiter; _____

- Localisation et identification des cours d'eau et autre zones sensible s'il il y a lieu. _____

- Déblaiement et entreposage des sols organiques pour la remise en production après l'exploitation; _____

- Mesurage des volumes à exploiter pour l'acquittement des droits d'exploitation du MRNF; _____

- Chargement et transport des agrégats jusqu'à la carrière à environ 3,00 km du site prévu ; _____

- Préparation et remise des rapport tri-mensuels pour l'acquittement des droits d'exploitation au MRNF _____

- Adoucissement des talus (pente 1,50 H ; 1,00 V) ;et nivellement grossier du site; _____

- Récupération et épandage des sols organiques pour la remise en production; _____

- Remise en production du site exploité par un reboisement; _____

- Prise de photos numériques du site remis en production; _____

J) RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS RELATIFS À L'EXPLOITATION (MOTIFS DU CHOIX DE L'EMPLACEMENT PROJÉTÉ, OBJECTIFS À LONG TERME, ETC.) :

- La qualité des agrégats pour le projet impliqué ; _____

- L'accessibilité du site en bordure d'un chemin existant; _____

K) DÉCRIRE SOMMAIREMENT LE CIRCUIT QU'EMPRUNTERONT À LA SORTIE DE LA SABLIERE, LES CAMIONS POUR LA LIVRAISON DES AGRÉGATS :

Depuis l'aire d'exploitation, 4.500 km sur un chemin forestier jusqu'à la route 155 en

V. LOCALISATION

A) INDIQUEZ LE TYPE DE ZONAGE DU TERRITOIRE SELON LA MUNICIPALITÉ OÙ EST SITUÉE L'AIRE D'EXPLOITATION :

Résidentiel Commercial, mixte (commercial et résidentiel) Agricole selon la municipalité

Autre : Récréo-forestier

B) INDIQUEZ LE TYPE DE ZONAGE À L'INTÉRIEUR D'UN RAYON DE 150 MÈTRES DES LIMITES DE L'AIRE D'EXPLOITATION (À INDICER SUR LE PLAN DE LOCALISATION) :

Résidentiel Commercial, mixte (commercial et résidentiel) Agricole selon la municipalité

Autre : Récréo-forestier

C) COCHEZ ET/OU COMPLÉTEZ :

Définition de l'aire d'exploitation : *La surface du sol d'où l'on extrait des agrégats, y compris toute surface où sont placés les procédés de concassage et de tamisage et où l'on charge ou entrepose les agrégats.*

1. Distance entre l'aire d'exploitation et tout territoire zoné par l'autorité municipale pour fins résidentielles, commerciales ou mixtes, le plus rapproché :

Plus de 150 mètres - Précisez : 4 000 mètres

Moins de 150 mètres - Précisez¹ : _____ mètres

2. Distance entre l'aire d'exploitation et l'habitation la plus rapprochée ainsi qu'une école ou autre institution d'enseignement, temple religieux, terrain de camping ou tout établissement au sens de la Loi sur les services de la santé et les services sociaux en excluant l'habitation appartenant ou louée au propriétaire du terrain ou à l'exploitant de la sablière :

Plus de 150 mètres - Précisez : ± 160 mètres (bail de villégiature à proximité)

Moins de 150 mètres - Précisez¹ : _____ mètres

Nom du propriétaire : _____

Adresse : _____

3. Distance entre l'aire d'exploitation et tout ruisseau, rivière, fleuve, lac, mer, marécage ou batture :

Plus de 75 mètres - Précisez : 75 mètres

Moins de 75 mètres - Précisez : _____ mètres (veuillez fournir une étude d'impact conformément à l'article 3 n) du Règlement sur les carrières et sablières).

Nom du plan d'eau (s'il y a lieu) : _____

4. Distance entre l'aire d'exploitation et tout puits, source d'eau ou autre prise servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal ou d'un réseau d'aqueduc par une personne qui détient le permis d'exploitation prévu à l'article 32.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2) :

Plus de 1 kilomètre - Précisez : > 4 000 mètres

Moins de 1 kilomètre - Précisez : _____ mètres (veuillez fournir une étude hydrogéologique conformément à l'article 15 du Règlement sur les carrières et sablières et préciser l'emplacement exact du puits sur le plan de localisation).

Nom de l'exploitant : _____

Adresse : _____

¹ Veuillez fournir une évaluation du niveau maximal de bruit émis dans l'environnement, et ce, à la résidence la plus proche ou à la limite de la zone résidentielle la plus proche, conformément à l'article 3 p) du Règlement sur les carrières et sablières.

5. Distance entre l'aire d'exploitation et la voie publique la plus rapprochée :

Plus de 35 mètres - Précisez : 4500 mètres. Advenant que le terrain soit boisé, confirmer qu'une lisière boisée d'au moins 35 mètres sera préservée :

Moins de 35 mètres. Une sablière ne peut être située à moins de 35 mètres d'une voie publique.

Identification de la voie publique : Rte 155 Nord, km 147.

Distance entre l'aire d'exploitation et la réserve écologique la plus rapprochée :

Plus de 100 mètres - Précisez : ±30 000 mètres

Moins de 100 mètres - Précisez : _____ mètres

Identification : _____

6. Distance entre la voie d'accès menant à la sablière et toute habitation, école ou autre institution d'enseignement, temple religieux, terrain de camping ou tout établissement au sens de la Loi sur les services de la santé et les services sociaux en excluant l'habitation appartenant ou louée au propriétaire du terrain ou à l'exploitant de la sablière :

Plus de 25 mètres - Précisez : ±10 000 mètres

Moins de 25 mètres - Une voie d'accès ne peut être située à moins de 25 mètres des constructions ci-haut énumérées :

Identification : Gouvernement du Québec (ZEC Borgia Association chasse et pêche Asitabec)

Adresse : 1440 avenue Langevin-sud Alma, Québec G8B 6B1

8. Votre projet d'exploitation, y compris les travaux nécessaires pour accéder à la sablière projetée, est-il situé à l'intérieur d'un milieu humide? Un milieu humide est défini comme un terrain pouvant être saturé d'eau ou inondé pendant une période suffisamment longue pour influencer la nature du sol et la composition de la végétation. Dans ce type de milieu, on retrouve notamment les marais, les marécages et les tourbières.

Non

Oui – Vous devrez dans le cadre de votre demande de certificat d'autorisation, faire localiser et caractériser ce milieu humide en faisant appel à une firme spécialisée en la matière. Précisez :

10. Le terrain visé par votre projet d'exploitation comporte-t-il la présence d'espèces menacées ou vulnérables ?

Non

Oui – Vous devrez dans le cadre de votre demande de certificat d'autorisation, présenter un inventaire et identifier, si possible, des mesures efficaces de protection de ces espèces

VI. LES MODES DE PRÉVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX USÉES, DES POUSSIÈRES ET DU BRUIT

A) POUSSIÈRES :

1. Source indirecte d'émission de poussières :

Voie d'accès pavée : Oui Non

Si non, indiquez le type d'abat-poussières utilisé dans le but de prévenir les émissions de poussières, s'il y a lieu :

Chlorure de calcium

Lignosulfonate d'ammonium

Lignosulfonate de calcium

Autre (précisez) : Eau (camion citerne)

Avez-vous prévu des mesures pour prévenir les émissions de poussières provenant des points suivants?

Expliquez :

◆ Aire de stationnement : Oui Non

Précisez : _____

◆ Tas d'agrégats : Oui Non

Précisez : _____

B) POUSSIÈRES ÉMISES PAR LES ACTIVITÉS DE CONCASSAGE ET DE TAMISAGE :

1. Système avec jet d'eau : Oui Non

Si votre mode de prévention des émissions de poussières est un système avec jet d'eau et que vous prévoyez exploiter pendant les périodes de gel (hiver), veuillez nous indiquer les mesures qui seront prises en ces périodes :

2. Autre système de dépoussiérage : Oui Non

Si oui, veuillez fournir une évaluation de la quantité exprimée en kilogrammes/heure des matières particulaires qui seront émises dans l'atmosphère par le système de dépoussiérage : _____ kg/h

et

une description du lieu et du mode d'élimination des poussières récupérées (complétez la section VII) :

Renseignements supplémentaires :

C) EAUX USÉES OU DE RUISSELLEMENT :

1. Lavage d'agrégats : Oui Non

2. Aménagement de fossés de drainage afin d'assécher le terrain : Oui Non

Si vous avez répondu « Oui » en 1. ou en 2., vous devez :

a) prévoir l'installation d'un bassin de sédimentation afin de restreindre l'émission de particules à l'extérieur de l'aire d'exploitation;

b) compléter la section ci-dessous :

Installation de bassins de sédimentation : Oui Non

- Nombre de bassin(s) : _____

- Dimension de(s) bassin(s) : _____

- Profondeur de(s) bassin(s) : _____

- Quantité d'eau utilisée pour le lavage par journée, s'il y a lieu : _____

- Type de particules à la sortie de la laveuse de gravier ou pierre concassée (diamètre) : _____

- Vitesse de sédimentation des particules : _____

- Si utilisation d'agents de floculation, indiquez lesquels : _____

- Fréquence des vidanges du ou des bassins : _____

- Mode de disposition des boues sédimentées : _____

- Dans le cas d'un bassin aménagé pour recueillir les eaux de ruissellement, expliquez comment ces eaux seront canalisées vers ce bassin :

DOCUMENTS À ANNEXER :

Plan à l'échelle signé du système d'épuration des eaux indiquant :

les dimensions et la profondeur du ou des bassins

le type de matériau qui sera utilisé pour la construction du ou des bassins

l'approvisionnement en eau

la canalisation du rejet des eaux

Description du suivi qui sera effectué dans le but de vous assurer que le taux de contaminants dans l'eau rejetée dans l'environnement respectera l'article 22 du Règlement sur les carrières et sablières.

D) BRUIT :

1. Avez-vous prévu des équipements ou des moyens pour minimiser les effets du bruit causé par les opérations?

Oui Non

Si oui, décrivez-les, si non, indiquez pourquoi : _____

VII. PARTIE RELATIVE AU SYSTÈME DE CONTRÔLE DES POUSSIÈRES

Annexez les plans et devis des équipements de dépoussiérage utilisés sur les concasseurs, les séchoirs, les convoyeurs, les élévateurs, les points de transfert, les tamis et les foreuses :

Dépoussiéreur à sacs filtrants (complétez la section A)

Dépoussiéreur à voie humide (complétez la section B)

A) Partie relative au dépoussiéreur à sacs filtrants :

1. Hottes et canalisation :

Assurez-vous que les renseignements suivants seront fournis dans les plans et devis des équipements d'aspiration et de dépoussiérage :

volume aspiré à chaque hotte en mètres cubes/seconde;

longueurs droites et diamètres des conduits;

angle et rayon de courbure des coudes;

angle des entrées.

2. Caractéristiques du dépoussiéreur :

Manufacturier : _____

Modèle : _____

Numéro de série : _____

Caractéristiques physiques

Nombre de compartiments : _____ Compartiment peut-il être isolé? Oui Non

En marche continue En marche intermittente

Caractéristiques techniques

Rapport air/tissu : _____ m/s

Débit des gaz à l'entrée : _____ m³/s A à _____ °C _____ mm d'eau

Perte de charge à travers : _____ mm d'eau

Humidité maximale des gaz : _____ % à _____ °C

Contrôle de température des gaz : Oui Non

Sacs

Nombre total : _____ Nombre par compartiment : _____

Nombre en opération simultanée : _____ Longueur et diamètres des sacs : _____

Surface totale de filtration : _____ m² Nature du tissu : _____

Température maximale supportable : _____ °C

Nettoyage

Jets d'air comprimé Agitation mécanique Air à contre-courant

Autre (spécifiez) : _____

Initiation du nettoyage

Automatique Cycle semi-automatique

Autre (spécifiez) : _____

Fréquence et durée du cycle (si applicable) : _____

3. Ventilateurs :

Capacité nominale du ventilateur : _____ m³/s à 20 °C

Pression statique : _____ mm d'eau

Kilowatt du ventilateur (selon la table de performance) : _____

Puissance du moteur utilisé : _____

4. Comment prévoyez-vous disposer les poussières collectées par le dépollueur?

B) PARTIE RELATIVE AU DÉPOUSSIÉREUR À VOIE HUMIDE :

Nombre de gicleurs : _____

Marque : _____ Modèle : _____

Diamètre de la gouttelette : _____ microns

Liquide collecteur utilisé : _____

Additifs utilisés : _____

Débit de liquide injecté par chaque gicleur : _____ l/min. Débit total de liquide utilisé : _____ l/min.

Précisez l'emplacement des gicleurs selon la localisation des sources d'émission de poussières :

VIII. DOCUMENTS À JOINDRE À CETTE DEMANDE

VOUS DEVEZ NOUS FOURNIR :

- a) Un plan général à l'échelle, dûment certifié, daté et signé indiquant :
 - l'aire d'exploitation (voir définition section V, point C);
 - les aires d'extraction des agrégats;
 - les aires déjà exploitées comme sablière s'il y a lieu;
 - la localisation des équipements;
 - les aires de chargement, de déchargement et de dépôt des agrégats;
 - les aires d'entreposage des terres de découverte et du sol végétal;
 - le zonage municipal du terrain où sera située la sablière;
 - le territoire avoisinant situé dans un périmètre de 150 mètres de l'aire d'exploitation de la sablière en indiquant :
 - le nom et le tracé des voies publiques;
 - le nom et le tracé des voies d'accès existantes et à construire;
 - le nom et le tracé des cours d'eau ou des lacs;
 - l'emplacement des puits et l'emplacement et la nature de toute construction, terrain de camping ou établissement récréatif;
 - les limites de la propriété sur lesquelles le requérant possède des droits d'exploitation;
 - la date de préparation du plan général.

Advenant qu'un de ces renseignements ne soit pas applicable, veuillez expliquer pourquoi :

- b) Un plan de réaménagement du terrain conforme à la section VII du Règlement sur les carrières et sablières ainsi que le calendrier d'exécution de celui-ci.
- c) Une description des équipements que l'on prévoit utiliser et de la capacité nominale de ceux-ci ainsi que les plans et devis des équipements de concassage et de tamisage, y compris de tout appareil destiné à réduire ou à éliminer l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet de contaminants.
- d) Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole lorsque l'aire d'exploitation de la sablière se situe sur un territoire zoné agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole, si l'exploitation projetée vise à remplacer l'agriculture par une autre utilisation conformément à l'article 97 de la Loi. Si cette autorisation n'est pas incluse à votre demande, veuillez expliquer pourquoi :

Zonage agro-forestier.

- e) Un certificat de la municipalité, signé par le greffier ou le secrétaire-trésorier, attestant que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal et, le cas échéant, une copie de toute approbation ou permis requis en vertu du règlement de la municipalité (faire compléter l'annexe 1).
- f) Une garantie de 5 000 \$ dans le cas où la surface à découvrir est inférieure ou égale à un hectare (1 hectare égal 10 000 m²), ou de 4 000 \$ par hectare ou fraction d'hectare dans le cas où la surface à découvrir est supérieure à un hectare, cette garantie étant constituée d'un chèque visé, d'obligations négociables du gouvernement du Canada ou du Québec ou d'une municipalité québécoise ou d'une police de garantie émise par un assureur dûment autorisé à faire des opérations au Québec selon la Loi sur les assurances (L.R.Q., chap. A-32) (modèle en annexe III).
- g) Délégation de signature : la demande de certificat d'autorisation présentée au nom d'une municipalité ou d'une corporation doit être accompagnée d'une résolution du conseil municipal ou du conseil d'administration, selon le cas, qui autorise la signature et la présentation de cette demande ou qui autorise généralement un de ses représentants à signer et à présenter une demande de cette nature.
- h) Une copie de la déclaration de la raison sociale et/ou du certificat de constitution.
- i) Une copie de l'entente entre le ou les propriétaires du terrain et l'exploitant de la sablière.

IX. ÉNUMÉREZ TOUS LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS POUR LE CHARGEMENT, LE TRANSPORT, LE CONCASSAGE OU LE TAMISAGE

TYPE D'ÉQUIPEMENT	FABRICANT ET MODÈLE	CAPACITÉ	NOMBRE	Indiquez s'il s'agit d'équipements portatifs ou fixes P = Portatif F = Fixe
Chargeur sur roues (Loader)	Liebherr L580	5, ⁰ verges	01	P
Excavatrice	John Deere 892 ELC	1 5/8 verge	01	P
Buteur	Liebherr PR 732	2, ⁰ verges	01	P
Camions à bennes (10 et 12 roues + semi-trailer)	Inter	8, ⁰ à 22 verges	05	P
Ou l'équivalent dans l'éventualité de la non-disponibilité d'un équipement pour bris ou autre(s) raison(s) majeure(s).				

X. MESURES DE PRÉVENTION DE LA CONTAMINATION DU SOL

A) DÉCRIEZ LES MESURES QUI SERONT PRISES DANS LE BUT DE CONTRER TOUTE CONTAMINATION DU SOL CAUSÉE PAR DES DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS (FUITE D'HYDROCARBURES PROVENANT DES ÉQUIPEMENTS, BRIS DE DURITES, ETC.). SI AUCUNE MESURE N'EST PROJETÉE, EXPLIQUEZ POURQUOI :

Une trousse de chantier serait aussi présente sur le site d'exploitation lors d'opérations.

Les huiles usées et les sols contaminés seraient acheminés à un site certifié avec les procédures appropriées.

Les équipements seraient stationnés à plus de 75 mètres des cours d'eau.

B) ENTREPOSAGE DE PRODUITS PÉTROLIERS SUR L'AIRE D'EXPLOITATION : Oui Non

Si oui, veuillez donner une description des équipements d'entreposage de produits pétroliers (essence, diesel, huile à moteur, huile hydraulique, etc.) ainsi que les plans et devis de ces équipements.

XI. RESTAURATION

A) DONNEZ L'USAGE ACTUEL DU TERRAIN DESTINÉ À ÊTRE EXPLOITÉ :

Surface :

Boisée² : 43 000 m² Agriculture³ : _____ m² Friche ou champs : _____ m²

Sablière ayant déjà été exploitée : _____ m²

Autre (spécifiez) : _____

B) USAGE PRÉVU DU TERRAIN APRÈS L'EXPLOITATION : Aucune , remise en production prévue

C) RESTAURATION DU SOL DE LA SABLIERE :

La restauration de la sablière doit être constituée d'une ou des options ci-dessous. Indiquez le ou les types d'option que vous avez choisis.

Type de restauration

1. Régilage et restauration de la couverture végétale du sol (arbres, arbustes, pelouse ou culture). Ces travaux seront réalisés dans un délai de 12 mois après la date de cessation de l'exploitation :

Oui Non

- Précisez le type de végétation prévu (voir article 41 du Règlement sur les carrières et sablières) :

Épinette noire _____

Dans le cas d'un reboisement, la densité des arbres plantés sera d'au moins 1 200 arbres par hectare :

Oui Non

2. Remplissage par de la terre, du sable ou de la pierre et restauration de la couverture végétale de la surface :

Oui Non

Précisez le type de végétation prévu :

Par l'épandage des matières organiques entassés sur le pourtour du site exploité. _____

² Une lisière d'arbres de 35 mètres doit être conservée intacte entre l'aire d'exploitation et l'emprise de toute voie publique (article 53 du Règlement sur les carrières et sablières).

³ Pour certain type de culture et dans certaines municipalités, Le Règlement sur les exploitations agricoles interdit depuis le 16 décembre 2004, la remise en culture de terrain qui était complètement boisé avant cette date.

3. Aménagement avec plans d'eau :

Oui Non

Si oui, quels seront les aménagements pour prévenir la stagnation des eaux :

4. Projet d'aménagement récréatif ou projet de construction :

Oui Non

Précisez :

5. Projet d'un lieu d'entreposage, d'élimination ou de traitement de déchets :

Oui Non

Si oui, veuillez joindre une copie du certificat de conformité selon l'article 54 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2) et précisez :

Stabilisation du sol

6. Le plan de restauration de la pente de la surface exploitée sera d'au plus 30 degrés de l'horizontale :

Oui Non

Si non, le sol sera stabilisé à l'aide d'un ouvrage quelconque afin de prévenir les affaissements de terrain et l'érosion.

Couverture végétale

7. Le sol végétal et les terres de découverte seront conservés pour être déposés uniformément sur la surface régalée lors de la restauration :

Oui Non

Un plan de réaménagement de la sablière doit être fourni tel que demandé à la section VIII, item b) de la présente demande.

XII. RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

XIII. DÉCLARATION DU DEMANDEUR

Déclaration du demandeur :

Je, (nom en majuscules du demandeur ou de son représentant) CLAUDE LANGEVIN,
soussigné et agissant à titre de demandeur dûment autorisé, déclare que les renseignements énumérés ci-dessus, de même que ceux qui sont en annexe, sont exacts et conformes aux exigences prescrites par le Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r.2) et accepte de me conformer aux spécifications de ce dit règlement.

Original signé par Claude Langevin,

le 13 mai 2008

Signature

Date

Déclaration du consultant engagé par le promoteur :

Je, (nom et titre de profession en majuscules) _____ soussigné et agissant à titre de consultant pour le demandeur, déclare que les renseignements énumérés ci-dessus, de même que ceux qui sont en annexe, sont exacts et conformes aux exigences prescrites par le Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r.2).

Signature

Date

Veillez retourner ce formulaire dûment rempli, accompagné d'une lettre de transmission énumérant toutes les pièces justificatives qui y sont jointes, à l'adresse suivante :

Pour la région de la Mauricie :

- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
100, rue Laviolette, bureau 102
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

Pour la région du Centre-du-Québec :

- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
1579, boulevard Louis-Frédéric
Nicolet (Québec) J3T 2A5